



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE

DES GAGES SANS DÉPOSSESSION À L'EXCEPTION DES GAGES MENTIONNÉS AU SECOND ALINÉA DE L'ARTICLE 2338 DU CODE CIVIL

Les documents à joindre au dossier :

- original de l'acte constitutif du gage
- deux bordereaux